

**SESSION  
ORDINAIRE  
09 novembre  
2009**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE  
NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE NEUF  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON,  
MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**ANNONCE DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION**

La directrice générale annonce les résultats du scrutin général du 1<sup>er</sup> novembre comme suit :

Au poste de maire :  
Alain Guindon

Aux postes de conseillers :  
District de la Baie – Marie-Eve Surprenant  
District des Sables – Benoît Proulx  
District des Coteaux – Sylvie D'Amours  
District de la Vallée – Donald Robinson  
District du Berceau – Nicolas Villeneuve  
District du Domaine – Joël Brassard

**TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL SONT PRÉSENTS**

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

**Résolution numéro 391-11-2009**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 09 NOVEMBRE 2009**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 09 novembre 2009.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 tel que présenté.

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

3.2 Nomination du maire suppléant.

- 3.3 Nominations des responsables des comités municipaux et intermunicipaux.
- 3.4 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2009, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.5 Annulation du solde résiduaire du règlement 7-2003. *Reporté.*
- 3.6 Renouvellement de mandat au conseil de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.7 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.8 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et des élus municipaux.

#### **4. TRANSPORTS**

- 4.1 Autorisation d'achat d'outils chez Loutec.
- 4.2 Octroi du contrat de déneigement du réseau routier.
- 4.3 Contrat accordé à Monsieur Septique pour le nettoyage des regards d'égout.
- 4.4 Correction des accotements à divers endroits de la municipalité
- 4.5 Achat d'une caméra portative de surveillance.
- 4.6 Correction d'une section de la rue Benoît à proximité des numéros civiques 423 et 431.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation de la demande de dérogation mineure DM10-2009, 777 chemin Principal.
- 6.3 Étude d'une demande de dérogation mineure DM11-2009, 124 rue Brassard.
- 6.4 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **7. LOISIRS**

- 7.1 Achat de matériaux pour les patinoires.
- 7.2 Conception et impression du calendrier municipal 2010.

#### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Achat de pièces de remplacement pour percer un tuyau d'aqueduc sous pression.
- 8.2 Achat d'une pompe et d'un moteur de remplacement pour les puits de captage d'eau potable de la municipalité.
- 8.3 Position de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à la répartition des dépenses de la Régie de Traitement des eaux usées de Deux-Montagnes relatives à la vidange des boues des étangs aérés.
- 8.4 Mandat à Aqua-Rehab pour des travaux sur des boîtes de vanne.

#### **9. AVIS DE MOTION**

**10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA RÉUNION**

**❖ PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 392-11-2009**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009.**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre tel que présenté.

**❖ ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 393-11-2009**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION  
FINANCIÈRE**

Suite à la présentation du rapport sur la situation financière par le maire Alain Guindon,

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et résolu d'entériner le rapport du maire sur la situation financière tel que présenté.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Mesdames, Messieurs les membres du conseil,

Mesdames

Messieurs,

En cette fin d'année 2009, il me fait plaisir de vous présenter mon rapport sur la situation financière municipale. Je vous présenterai les états financiers de l'année 2008 et le rapport du vérificateur ainsi que les résultats préliminaires de l'année en cours incluant le dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité depuis mon dernier rapport. Je compléterai par un énoncé des orientations générales du prochain budget.

## **Rapport financier 2008**

D'une façon générale, la situation financière de la municipalité est très satisfaisante. La saine gestion des ressources matérielles et humaines se traduit par de bons résultats financiers. Pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2009, la municipalité a enregistré des revenus de 8 592 480 \$ et des dépenses pour une somme de 8 592 480 \$ avant affectation, pour un budget initial de 6 004 950 \$. Les revenus supplémentaires proviennent majoritairement des taxes générées par de nouvelles constructions et des droits perçus sur les ventes. Les transferts gouvernementaux applicables au règlement d'emprunt 20-2006 sont inclus au montant total des revenus, d'où l'importante différence avec le budget initial.

Au 31 décembre 2008, le bilan démontre un surplus non affecté de 349 453 \$ auquel s'ajoute une réserve de 356 156 \$ pour le service d'aqueduc et 134 616 \$ pour le service d'égout. La réserve financière pour le service d'aqueduc a été appropriée en 2009 pour la construction de deux puits supplémentaires pour l'alimentation en eau potable. Une partie des surplus du service d'égout a été appropriée pour effectuer des réparations sur les différentes stations de pompage.

L'endettement municipal au 31 décembre 2008 s'établissait à 13 543 953 \$. Ce montant inclut la part de la municipalité dans la dette à long terme d'autres organismes : 2 957 950 \$ pour la Régie d'assainissement des eaux, 816 326 \$ pour la Régie de traitement des eaux usées, et 426 912 \$ pour le poste de Police régionale. La municipalité de Pointe-Calumet contribue au paiement de 50 % de la dette relative à la construction des puits municipaux pour une somme de 1 591 500 \$. De plus, des transferts gouvernementaux totalisant 4 854 677\$ s'appliquent à différents règlements d'emprunt. L'endettement net à la charge des contribuables s'élève donc à 7 097 776 \$.

### **Rapport des vérificateurs**

Le rapport de la firme de vérificateurs comptables, Lavallée Hébert, sur les états financiers précise que ceux-ci donnent, à tous les égards, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2008. Il en va de même pour les résultats des opérations et l'évolution de la situation financière selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

### **Résultats 2009**

Parmi les informations préliminaires, quant aux résultats financiers de l'année 2009, mentionnons qu'elle devrait se solder par des revenus et des dépenses équilibrés, malgré que nous ayons eu à assumer des dépenses supplémentaires pour les services de police et la tenue d'une élection générale. L'année 2009 devrait se solder par un surplus aux revenus de taxation, conséquence, de la progression constante de la construction résidentielle.

En ce qui concerne les dépenses en immobilisation, en 2009 nous avons finalisé les travaux de construction du parc Caron et complété la construction de deux nouveaux puits de captage de l'eau souterraine, complétant ainsi le projet d'alimentation en eau potable. L'ancienne école, adjacente au parc Caron a été améliorée afin d'augmenter la disponibilité des locaux pour les activités du service des loisirs. Nous avons débuté les travaux de remplacement des automates dans les stations de pompage du réseau d'égout afin de relier l'ensemble à un système de télémétrie.

### **Rémunération des élus**

La Loi sur le traitement des élus municipaux stipule que le maire de la municipalité doit inclure à son rapport annuel sur la situation financière, une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit. Au cours de l'année 2009, la rémunération pour les membres du conseil s'établissait ainsi :

Le salaire du maire est fixé à 17 911 \$ par année et celui de chaque conseiller est de 5 970 \$ par année. Une allocation de dépenses au montant de 8 956 \$ est versée au maire et 2 984 \$ est alloué à chaque conseiller. Un montant additionnel de 88,69 \$ est accordé au président et au vice-président d'un comité, et ce, jusqu'à un maximum de 1 064 \$ par année par comité.

De plus, le maire reçoit de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, une rémunération annuelle forfaitaire de 2 667 \$ ainsi qu'une allocation de dépenses de 1 334 \$ et un montant de 60 \$ par présence aux réunions à titre de président d'un comité de la M.R.C. de Deux-Montagnes.

### Contrats municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, voici la liste des contrats octroyés depuis novembre 2008 comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que ceux de plus de 2 000 \$ accordés à un même entrepreneur lorsque l'ensemble comporte une dépense de plus de 25 000 \$.

nom du fournisseur	montant	description
AGEOS EAU - Environnement	31 624,69 \$	Consultation en hydrogéologie puits parc d'Oka
Agence Métropolitaine de Transport (AMT)	39 953,00 \$	quote-part - transport en commun
Asphalte J. J. Lauzon Ltée	93 460,13 \$	Travaux de pavage
Autobus Deux-Montagnes Inc.	95 755,57 \$	Service local d'autobus
BSA Groupe Conseil	25 722,15 \$	Firme d'ingénieurs
Brunet & Brunet Inc.	294 695,04 \$	Déneigement des rues & autres travaux
Cie 9064-3032 Québec Inc.	113 244,03 \$	Collecte des ordures ménagères
C.I.T. Laurentides	218 608,00 \$	Transport en commun
Communauté Métropolitaine de Montréal	91 955,67 \$	Quote-part - transport en commun
EMCO Ltée Distribution	40 908,87 \$	Matériaux d'aqueduc et égouts
Excavation P. Cadieux enr.	31 952,29 \$	Travaux d'excavation
Gestion Environnementale Nord-Sud	99 368,57 \$	Enfouissement des matières résiduelles
Henri Cousineau & Fils inc.	88 220,00 \$	Puisetier - Puits parc d'Oka
Hydro-Québec	101 135,29 \$	Fourniture d'électricité
Insta-Mix	27 565,78 \$	Remorque asphalte
Melric inc. (Concept)	38 607,49 \$	Paysagiste - pavé uni hôtel de ville
M.R.C. Deux-Montagnes	215 393,72 \$	Tenue à jour du rôle d'évaluation, quote-part & autres travaux
Norclair inc.	44 395,16 \$	
Parc national d'Oka	66 049,77 \$	Fourniture d'électricité
PG Govern	26 231,08 \$	Logiciels et fournitures informatiques et soutien technique
Productions Zakiry	45 317,03 \$	honoraires - terrains de jeux
Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes	115 244,00 \$	Quote-part
Régie de Traitement des eaux usées de Deux-Montagnes	103 356,00 \$	Quote-part
Sel (Cargill Limitée)	49 417,36 \$	Abrasif
Sel (Division RCI Environnement inc.)	128 682,08 \$	Abrasif
Ultima - groupe d'assurances	71 787,00 \$	Assurances générales
Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac	59 834,73 \$	Frais opération - Station l'Erablière
Ville de Deux-Montagnes	1 035 150,46 \$	Cour municipale
<b>Total</b>	<b>3 393 634,96 \$</b>	

## **ORIENTATIONS 2009**

Durant l'année 2009, mentionnons parmi nos priorités que nous poursuivrons nos efforts afin de régler de façon définitive le problème d'odeurs des étangs aérés par la mise aux normes des installations, et ce, en collaboration avec les membres de la régie de traitement des eaux de Deux-Montagnes.

Nous compléterons l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un écocentre en accord avec les politiques du comité consultatif en environnement. Nous procéderons à une consultation publique afin de discuter de l'avenir du patrimoine architectural religieux. Nous poursuivrons les démarches visant la construction au cœur du village d'une résidence pour personnes âgées en collaboration avec la SHQ.

Aux fins de dynamiser la vie de quartier, nous organiserons des activités culturelles et familiales dans les parcs municipaux.

Comme par le passé, nous maintiendrons une gestion rigoureuse et responsable des finances municipales afin de conserver un taux de taxation des plus avantageux.

## **CONCLUSION**

En terminant, je compte sur la collaboration habituelle des membres du conseil et sur les compétences du personnel de l'administration municipale pour l'atteinte de nos objectifs avec toute la rigueur et l'intégrité requises. La réalisation des différents projets n'est possible qu'en travaillant en équipe avec pour premier intérêt le bien-être des Josephoises et des Josephois dans le respect des volontés communes d'agir.

Je vous invite à vous joindre à nous pour l'adoption du Budget 2009 qui aura lieu le 21 décembre lors d'une session spéciale tenue à 20 heures à la salle municipale.

Cordialement vôtre,

Le maire

Alain GUINDON

**Résolution numéro 394-11-2009****NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT****Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et résolu unanimement que monsieur Benoît Proulx soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier. Le maire suppléant accepte les devoirs et obligations qui sont normalement dévolus au maire par le code municipal. Le maire suppléant est par la présente autorisé à agir et est habilité à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le maire suppléant est, durant son mandat, substitut à la MRC de Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 395-11-2009****NOMINATIONS DES RESPONSABLES DES COMITÉS MUNICIPAUX ET INTERMUNICIPAUX****IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

Et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la nomination des responsables des différents comités municipaux et intermunicipaux comme suit :

<b>COMITÉS MUNICIPAUX</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>COMITÉ DE PLANIFICATION, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATION DE TRAVAIL</b>	Alain Guindon, président Joël Brassard, vice-président
<b>COMITÉ DE TRANSPORT ROUTIER</b>	Nicolas Villeneuve, président Benoît Proulx, vice-président
<b>COMITÉ DE LOISIRS, CULTURE, RELATIONS SCOLAIRES ET COMMUNAUTAIRES</b>	Marie-Eve Surprenant, présidente Donald Robinson
<b>COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE ET MESURES D'URGENCE</b>	Benoît Proulx, président Joël Brassard
<b>COMITÉ D'URBANISME – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</b>	Sylvie D'Amours, président Benoît Proulx
<b>COMITÉ HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT</b>	Donald Robinson, président Sylvie D'Amours

<b>COMITÉS SUPRAMUNICIPAUX</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE POLICE RÉGIONALE</b>	Joël Brassard, délégué Alain Guindon, substitut
<b>COMITÉ CENTRE TRICENTRIS</b>	Donald Robinson, délégué Sylvie D'Amours, substitut

<b>C.I.T. DEUX-MONTAGNES</b>	Donald Robinson, délégué Sylvie D'Amours, substitut
<b>COMITÉ DE L'EAU DE SAINT-JOSEPH- POINTE CALUMET</b>	Joël Brassard, délégué Alain Guindon, substitut
<b>RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX- MONTAGNES</b>	Joël Brassard, délégué Alain Guindon, substitut
<b>RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX- MONTAGNES</b>	Joël Brassard, délégué Alain Guindon, substitut
<b>CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	Sylvie d'Amours, délégué Donald Robinson, substitut
<b>COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	Alain Guindon, délégué Sylvie d'Amours, substitut
<b>OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION</b>	Donald Robinson, délégué Marie-Eve Surprenant, substitut
<b>ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES</b>	Sylvie D'Amours, déléguée
<b>COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE DEUX- MONTAGNES</b>	Benoît Proulx, délégué Joël Brassard, substitut
<b>CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS</b>	Alain Guindon, délégué Donald Robinson, substitut

**Résolution numéro 396-11-2009**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS  
D'OCTOBRE 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES  
DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2009 INCLUANT LES  
DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
4-2000.**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 6-11-2009 au montant de 512 791,52 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 6-11-2009 au montant de 644 097,95 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 397-11-2009**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU CONSEIL DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et résolu de renouveler le mandat de madame Lorraine Sicotte, à titre de représentante à l'Office municipal d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac pour une période de trois ans.

**Résolution numéro 398-11-2009**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au dépôt le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

De mandater nos procureurs pour intenter les poursuites en recouvrement des taxes municipales impayées;

De procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

**Résolution numéro 399-11-2009**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve-Surprenant**

Et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre de la compagnie d'assurance SSQ pour le renouvellement de ses protections en assurances collectives. Le coût mensuel de la prime pour le groupe des employés municipaux est fixé à 4 412.41 \$ et la prime pour le groupe des élus municipaux est de 1 701.42 \$ par mois, pour un total mensuel de 6 113.83 \$. Le renouvellement comporte une diminution de 2%.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

## ❖ TRANSPORTS

### **Résolution numéro 400-11-2009**

#### **AUTORISATION D'ACHAT D'OUTILS CHEZ LOUTEC**

##### **Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un marteau, d'une pointe 18" et d'une tranche 18" de marche Bosch chez Loutec pour un montant de 1 106 \$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

### **Résolution numéro 401-11-2009**

#### **OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public pour des travaux de déneigement et de déblaiement des rues incluant l'épandage d'abrasif pour la saison 2009 – 2010 avec option de renouvellement jusqu'en 2014;

**CONSIDÉRANT** que des deux soumissionnaires intéressés un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit l'entreprise Brunet et Brunet inc. comme suit :

- Option A qui inclut la fourniture d'abrasif pour un montant de **337 958 \$** incluant les taxes;

- Option B sans fourniture d'abrasif pour un montant de **232 879 \$** incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** que durant les cinq dernières années le budget moyen relatif à l'achat des abrasifs (pierre et sel) était de 70 000 \$;

##### **EN CONSÉQUENCE**

##### **IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Brassard**

Et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Brunet et Brunet Inc. pour procéder aux travaux de déneigement et de déblaiement des rues incluant l'épandage d'abrasif, sans fourniture d'abrasif, pour un montant de 232 879 \$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 402-11-2009**

**CONTRAT ACCORDÉ À MONSIEUR SEPTIQUE POUR LE NETTOYAGE DES REGARDS D'ÉGOUT**

**Il est proposé par Madame Sylvie D'Amours**

Et résolu unanimement de mandater Monsieur Septique pour le nettoyage des regards d'égout dans diverses rues pour un montant de 1 500\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 403-11-2009**

**CORRECTION DES ACCOTEMENTS À DIVERS ENDROITS DE LA MUNICIPALITÉ**

**Il est proposé par Madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu de procéder à la correction des accotements le long de divers chemins de la municipalité. Les travaux sont effectués par Asphalte J.J. Lauzon pour une somme n'excédant pas 10 000\$ incluant la main d'œuvre et la fourniture de pierre.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 404-11-2009**

**ACHAT D'UNE CAMÉRA PORTATIVE DE SURVEILLANCE**

**Il est proposé par Madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une caméra portative de surveillance pour un montant de 600\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 405-11-2009**

**CORRECTION D'UNE SECTION DE LA RUE BENOÎT À PROXIMITÉ DES NUMÉROS CIVIQUES 423 ET 431**

**CONSIDÉRANT** l'accumulation d'eau importante dans la rue;

**CONSIDÉRANT** la dégradation accélérée du pavage et de l'infrastructure de la rue;

**CONSIDÉRANT** la formation de glace durant l'hiver;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu de procéder à la correction d'une section de la rue Benoît, à proximité des numéros 423 et 431, par l'application de pavage et l'aménagement d'un puisard pour une somme de 4 000\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 406-11-2009**  
**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.**

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du mois d'octobre, il mentionne que le service d'urbanisme a délivré 53 permis dont 8 constructions unifamiliales, 1 construction commerciale, 3 constructions agricoles, 2 rénovations résidentielles, 1 rénovation commerciale, 1 agrandissement résidentiel, 8 bâtiments accessoires et 29 permis divers pour une valeur totale déclarée de 2 710 257 \$.

Huit nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois d'octobre, quatre (4) avis d'infraction ont été émis en rapport avec les éléments suivants : travaux sans permis (3) et implantation d'un bâtiment non conforme(1).

Au cours du mois d'octobre, aucun constat d'infraction n'a été émis.

**Résolution numéro 407-11-2009**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM10-2009 VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de **dérogation mineure, numéro DM10-2009**, faite par M. François L'Écuyer visant la réduction de la marge avant à 6,4 m pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial située au 777, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT** La résolution du Conseil municipal, numéro 330-09-2009-9;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît Proulx**

Et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM10-2009, pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 777, chemin Principal, visant la réduction de la marge avant à 6,4 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge avant de 8 m.

**Résolution numéro 408-11-2009**

**ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM11-2009, VISANT L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 124 RUE BRASSARD**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal suivant l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté ne sera pas visible de la voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté sera en retrait par rapport au bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement possède une architecture de qualité et s'intègre harmonieusement avec le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT** la superficie du terrain de 3049 m<sup>2</sup>;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît Proulx**  
**ET IL RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM11-2009, pour l'immeuble situé au 124 rue Brassard visant l'agrandissement d'un garage détaché jusqu'à 76 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une superficie maximale de 67,45 m<sup>2</sup> spécifiquement pour cet immeuble.

**Résolution numéro 409-11-2009-1**  
**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR**  
**POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMPLÉMENTAIRE**  
**À L'AGRICULTURE <FERME L. DENIS> SITUÉ AU 692**  
**CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Lucien Denis <Ferme L. Denis> désirant installer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture au 692 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en bois traité d'une hauteur de 93 po;
- Surface d'affichage rectangulaire avec dessus en forme d'arc d'environ 39 po X 45 po en vinyle vert;
- Lettrage en appliqué de vinyle;
- Pas d'éclairage;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Lucien Denis <Ferme L. Denis>, pour l'installation d'une enseigne sur un poteau existant pour un bâtiment de type commercial complémentaire à l'agriculture au 692 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 20 octobre 2009 conditionnellement à ce que le support de l'enseigne soit teint afin de lui redonner un nouvel aspect;

**Résolution numéro 409-11-2009-2**

**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN ATELIER D'ÉBÉNISTERIE <MOULURES DUMOULIN> SITUÉ AU 881 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Gilles Dumoulin <Moulures Dumoulin> désirant installer une enseigne sur poteau pour un atelier d'ébénisterie situé au 881 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau en bois teint d'une hauteur de 10 pi;
- Surface d'affichage rectangulaire d'environ 48 po X 67 po en Crézon ½ po;
- Lettrage en imagerie laminée;
- Pas d'éclairage;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Gilles Dumoulin <Moulures Dumoulin>, pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un atelier d'ébénisterie situé au 881 chemin Principal, aux conditions suivantes :

- Les poteaux du support de l'enseigne doivent être de plus grande dimension afin de les rendre plus proportionnels à la hauteur et à la surface d'affichage de l'enseigne;
- Le design des poteaux du support de l'enseigne doit être plus recherché afin de l'harmoniser au style de l'enseigne;
- La moulure constituant la partie supérieure de l'enseigne soit modifiée de façon à l'harmoniser au reste de celle-ci.

Le tout doit être soumis à la municipalité pour approbation.

**Résolution numéro 409-11-2009-3**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 177 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Denis Florant, désirant construire une remise de jardin dans la cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 12 pi x 18 pi;
- Revêtement de déclin de vinyle de couleur brun et beige;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brun (identique à la résidence);
- Soffites en aluminium de couleur blanche;
- Portes de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction, de M. Denis Florant, pour la remise de jardin dans la cour arrière pour la propriété située au 177 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date du 13 octobre 2009.

**Résolution numéro 409-11-2009-4**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 105 RUE PROULX, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment

accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Stéphane Brochu, désirant construire un garage détaché dans la cour avant secondaire, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 24 pi x 30 pi;
- Revêtement de déclin de vinyle de couleur beige (identique à la résidence);
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brun (identique à la résidence);
- Portes et fenêtres blanches de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction, de M. Stéphane Brochu, pour le garage détaché dans la cour avant secondaire située au 105 rue Proulx, aux conditions suivantes :

- Le requérant doit prévoir au moins une fenêtre avec des volets identiques à ceux de la résidence sur le mur latéral gauche du bâtiment projeté;
- La façade du bâtiment projeté doit comprendre de la maçonnerie identique au bâtiment principal, et ce, à partir du sol jusqu'à au moins le niveau de la corniche.

**Résolution numéro 409-11-2009-5**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 10 RUE  
FÉLIX, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 29 pi x 38 pi;
- Revêtement de brique de marque Betcon, couleur Château Laurier;
- Toiture de marque Gaf, modèle Timberland, couleur Barkwood;
- Vinyle de marque Royal Crest, couleur Beige;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Persiennes de marque Kaycan, de couleur noire.

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 10 rue Félix telle que présentée sur les plans datés du 1<sup>er</sup> octobre 2009, no. 1683-B, modèle <Évasion>, avec garage.

**Résolution numéro 409-11-2009-6**  
**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT**  
**RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 86 RUE DES**  
**TULIPES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 32 pi x 50 pi;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, modèle TX 44S, couleur Medieval;
- Toiture de marque BP, modèle Eclipse, couleur brun automnale;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile;
- Fenêtres brun antique;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT,** suite à la consultation des documents, d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 86 rue des Tulipes telle que présentée sur les plans datés du 18 septembre 2008, contrat 08-6302, modèle <Le Montmartre 2>, avec garage double.

**Résolution numéro 409-11-2009-7**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT**  
**RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 128 RUE**  
**DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 40 pi x 38 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection Boston;
- Toiture de marque BP, couleur noir crystal;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile;
- Fenêtres et porte en façade, de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT,** suite à la consultation des documents, d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 128 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 2 septembre 2009, contrat 09-6548, modèle <Le Domicile>.

**Résolution numéro 409-11-2009-8**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT**  
**RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 84 RUE**  
**DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 39 pi x 40 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle Boston, couleur 433;

- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur noir Crystal;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile;
- Fenêtres de couleur blanc;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**, suite à la consultation des documents, d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 84 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans datés du 17 avril 2008, contrat 08-6196, modèle <Dynastie>.

**Résolution numéro 409-11-2009-9**  
**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 777 CHEMIN  
PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. François L'écuyer, désirant construire une toiture à trois versants sur l'agrandissement projeté;

**CONSIDÉRANT** La résolution numéro 330-09-2009-9 concernant la construction d'un agrandissement d'environ 75 m<sup>2</sup> sur le côté gauche et à l'arrière de la résidence existante;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation de M. François L'écuyer, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 777 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date de septembre 2009 à la condition suivante :

- L'extrémité gauche de la toiture de la galerie à l'avant de la résidence ne doit pas empiéter sur l'agrandissement projeté;
- L'escalier extérieur adjacent à la porte d'entrée du logement intergénérationnel doit être orienté vers l'avant ou l'arrière du bâtiment.

## ❖ LOISIRS

### **Résolution numéro 410-11-2009**

#### **ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES PATINOIRES**

##### **Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer l'achat de matériel suivant pour les patinoires :

##### **Distribution Sports Loisirs**

2 paires de filet de hockey en demi-lune :	419,90 \$
(Parc Paul-Yvon Lauzon et Parc Jacques Paquin	
1 paire de filet de hockey pour les buts carrés :	314,95 \$
Pour le Parc Varin	
Rouleau de corde pour les filets	15,95 \$
Transport et manutention	20,00 \$

**Au coût total 870,04 \$ taxes incluses**

##### **BOIVIN ET GAUVIN INC.**

3 boyaux d'arrosage	582,00 \$
3 adaptateurs mâles	127,50 \$
3 adaptateurs femelles	127,50 \$

**Au coût total 965,08 \$ taxes incluses**

Les présentes dépenses ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

### **Résolution numéro 411-11-2009**

#### **CONCEPTION ET IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2010**

##### **Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

Et résolu d'accepter l'offre de Infinimage pour la conception du calendrier municipal 2010 au coût de 2 709\$, incluant la mise à jour de la carte routière et l'offre de Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression de 2500 calendriers 4 couleurs au coût de 6 998,25\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 412-11-2009**

**ACHAT DE PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR PERCER UN TUYAU D'AQUEDUC SOUS PRESSION**

**Il est proposé par Monsieur Donald Robinson**

Et résolu d'autoriser l'achat de pièces de remplacement pour Daig O Per (outil pour percer un tuyau d'aqueduc sous pression). Un montant de 961.22\$ plus taxes est alloué à cette dépense.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 413-11-2009**

**ACHAT D'UNE POMPE ET D'UN MOTEUR DE REMPLACEMENT POUR LES PUIITS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ**

**Il est proposé par Monsieur Joël Brassard**

Et résolu d'autoriser l'achat d'une pompe et d'un moteur de remplacement pour les puits de captage d'eau potable de la municipalité de la compagnie Henri Cousineau pour un montant de 10 975\$ taxes en sus.

La présente dépense est assumée par la réserve financière.

**Résolution numéro 414-11-2009**

**POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVEMENT À LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES RELATIVES À LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – RÉGLEMENT D'EMPRUNT RT02-2009**

**CONSIDÉRANT QUE**

la régie de traitement des eaux de Deux-Montagnes a adopté le règlement numéro RT02-2009 décrétant un emprunt et une dépense de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) pour la réalisation des travaux de vidange des étangs aérés sous la responsabilité de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la régie de traitement des eaux de Deux-Montagnes procède au relevé des débits des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, de Pointe-Calumet, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de ville de Deux-Montagnes depuis la mise en service des étangs en 2000 aux fins de répartir les dépenses d'exploitation entre les municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux de vidange des boues des étangs aérés doit être inscrit parmi les dépenses d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux auraient normalement dû être payés au moyen d'une réserve financière constituée durant les dix années d'opération de l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités membres de la régie ont annuellement entériné les budgets adoptés sur la base des données de débits enregistrés et même créé une réserve financière aux fins de la vidange des étangs aérés sur cette même base;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Régie de traitement des eaux de Deux-Montagnes de répartir la facture de la vidange des boues des étangs aérés sur la base des résultats de mesure des débits enregistrés par la régie de 2000 à 2008 tels que présentés au tableau ci-joint.

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie de traitement des eaux de Deux-Montagnes, ainsi qu'aux municipalités de Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Deux-Montagnes.

<b>RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES ÉTANGS AÉRÉS - DÉBITS</b>					
	<b>Deux- Montagnes</b>	<b>Ste-Marthe- sur-le-Lac</b>	<b>St-Joseph-du- Lac</b>	<b>Pointe- Calumet</b>	<b>Total RTDM</b>
Total 2000	937 704	279 674	513 190	35 355	1 765 923
% du total	53,3%	26,1%	18,3%	2,3%	
Total 2001	2 851 981	749 838	480 548	45 443	4 217 810
% du total	69,10%	18,2%	11,6%	1,1%	
Total 2002	3 768 936	977 774	757 664	49 398	5 553 772
% du total	67,86%	17,61%	13,64%	0,89%	
Total 2003	3 861 531	1 147 387	898 212	49 934	5 957 064
% du total	64,82%	19,26%	15,08%	0,84%	
Total 2004	3 683 182	1 150 093	849 114	57 619	5 740 008
% du total	64,17%	20,04%	14,79%	1,00%	
Total 2005	3 320 961	1 284 020	1 029 943	52 828	5 687 752
% du total	58,39%	22,58%	18,11%	0,93%	
Total 2006	3 683 182	1 487 420	1 246 091	69 572	6 486 265
% du total	56,78%	22,93%	19,21%	1,07%	
Total 2007	3 858 841	1 330 950	1 193 605	63 748	6 447 144
% du total	59,85%	20,64%	18,51%	0,99%	
Total 2008	3 854 603	1 392 522	1 229 024	63 466	6 539 615
% du total	58,94%	21,29%	18,79%	0,97%	
<b>Débit total de 2000 à 2008</b>	<b>29 820 921</b>	<b>9 799 678</b>	<b>8 197 391</b>	<b>487 363</b>	<b>48 395 353</b>
<b>% moyen de 2000 à 2008</b>	<b>61,62%</b>	<b>20,25%</b>	<b>16,94%</b>	<b>1,01%</b>	

### **Résolution numéro 415-11-2009**

### **MANDAT À AQUA-REHAB POUR DES TRAVAUX SUR DES BOÎTES DE VANNE**

#### **Il est proposé par Monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de mandater la firme Aqua-Rehab pour la réalisation des travaux de réparation de services et équipements du réseau d'aqueduc pour une somme n'excédant pas 2 500\$ plus taxes :

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

#### **❖ AVIS DE MOTION**

#### **❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT**

❖ **CORRESPONDANCE**

**Résolution numéro 416-11-2009**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion annuelle à l'Union des Municipalité du Québec au coût de 2 791.56\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 417-11-2009**

**AUTORISATION DE CIRCULER – ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'OKA**

**Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise les étudiants de l'école secondaire d'Oka à circuler sur le territoire pour procéder au ramassage des bouteilles.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

**Résolution numéro 418-11-2009**

**LEVÉE DE LA SESSION**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de lever la présente session à 21h30.

---

**M. ALAIN GUINDON  
MAIRE**

---

**MME GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**